



Société d'Écologie Tropical (gtö): Codex

Le gtö-codex a été adopté pour la première fois lors du 14^{ième} congrès annuel qui s'est tenu à Bremen et a été modifié dans le cadre du 18^{ième} congrès tenu à Berlin. Il doit servir de directive lors la soumission d'un projet. Le respect du gtö-codex doit être mentionné dans toute publication et considéré comme un label de qualité.

Des projets avec les partenaires dans les tropiques doivent :

1. apporter une contribution dans des domaines scientifiques importants;
2. être en rapport avec des thèmes importants touchant à la politique du développement du pays d'accueil et montrer comment les travaux scientifiques proposés peuvent aider à promouvoir le développement de ces pays;
3. correspondre aux standards scientifiques internationaux mais également, être en relation avec des programmes régionaux et/ou globaux;
4. contribuer à la formation du potentiel scientifique dans le pays d'accueil et favoriser des contacts scientifiques;
5. être planifiés en commun en tenant compte à la fois des demandes scientifiques des hôtes mais aussi, des conditions générales politiques et des règles en vigueur du pays d'accueil;
6. aussi souvent que possible être réalisés par des groupes de travail bilatéraux et être conduits avec la participation active des hôtes;
7. être conçus pour pouvoir durer sur le long terme;
8. garantir les échanges d'informations et sur la base de compte rendus d'échange de données et en même temps, présenter les données dans des systèmes internationaux en défendant les intérêts légitimes qu'ont les producteurs de ces données à les exploiter les premiers;
9. faire en sorte que le matériel justificatif soit déposé à une place sûre et accessible, en accord avec les conventions légales des pays participant au projet;
10. favoriser expressément des publications communes et la participation à des congrès.